

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 083-218300465-20210630-2021\_FON\_06\_054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-054**

**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

**Objet** : **Délibération autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle**

La séance est ouverte :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame JOURDAN Sandrine sollicitant une rupture conventionnelle,

**Monsieur le Président de Séance rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Deux entretiens préalables se sont déroulés les 04 juin et 15 juin 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

**Monsieur le Président de Séance présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.**

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de **Madame JOURDAN Sandrine**, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **16 000 € (seize mille euros)**.

**La date de cessation définitive de fonctions est fixée au 16 juillet 2021.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Président de Séance, et après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **16 000 € (seize mille euros)**.
- FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 16 juillet 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame JOURDAN Sandrine.
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
PATHERON Anthony  
Pour le Maire empêché



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-055**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents :** SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Agglomération Provence Verte -Délibération de principe relative au pacte de gouvernance**

La séance est ouverte :

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public » ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1 - Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3 - Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;

4 - La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1

5 - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6 - Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'initialement fixée au 28 mars 2021 neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, l'échéance d'adoption du pacte de gouvernance a été repoussée par le législateur au 28 juin 2021, soit un an après le second tour des élections de 2020 ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de communauté réuni le 26 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Président de Séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance

PATHERON Anthony



Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 083-218300465-20210630-2021\_AUT\_06\_056-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 24/06/2021

Date de l'affichage : 24/06/2021

N° 2021-056

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal - Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Présents :** SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Président de Séance expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Président de Séance donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 083-218300465-20210630-2021\_AUT\_06\_056-DE

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

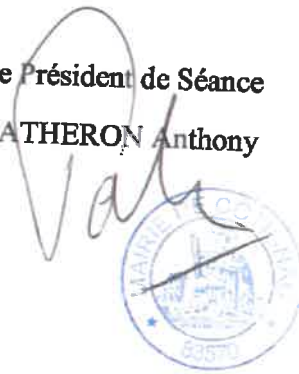
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance

PATHERON Anthony



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 24/06/2021

Date de l'affichage : 24/06/2021

N° 2021-057

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet**: Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire.

Monsieur le Président de Séance fait part de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :



- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à cette redevance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance

PATHERON Anthony





Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 083-218300465-20210630-2021\_FIN\_06\_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-058**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties / Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Président de Séance expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est ainsi proposé de limiter au maximum l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de faire concorder les recettes et dépenses potentielles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président de Séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 083-218300465-20210630-2021\_FIN\_06\_058-DE

- **LIMITE** à partir de 2022, l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance

**PATHERON Anthony**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-059**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet : Décision modificative au Budget Principal n° 1.**

Le Conseil Municipal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Budget Primitif 2021 de la Commune de Cotignac adopté le 9 avril 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré :

- ARRETE la décision modificative n° 1 au Budget de la Commune de COTIGNAC pour l'exercice 2021 en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 262 000,00€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance,  
PATHERON Anthony



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-60**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents :** SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet :** Création d'un emploi permanent à temps complet – Chargé des espaces verts

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique et notamment du service Espaces Verts,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

**Le Président de Séance propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts (débroussaillage, taille, tonte, arrosage....) et renfort des services techniques en cas de besoin (propreté, voirie...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président de Séance, et après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**


Le Président de Séance  
Anthony PATHERON



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-061**

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

N Affiché le de membres :   
E ID : 083-218300465-20210630-2021\_AUT\_06\_061-DE

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet : Convention de mutualisation ponctuelle des services de police avec la commune de Carcès.**

Les communes de COTIGNAC et CARCES ont instauré depuis 2016 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes pendant la saison estivale.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L.512-13 du Code de la Sécurité Intérieure aux termes duquel l'utilisation en commun des moyens et des effectifs peut être autorisée à l'occasion d'un afflux important de population sur les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération, faculté qui s'exerce exclusivement en matière de police municipale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 11 juin 2021 portant mise à disposition des moyens et effectifs des polices municipales de COTIGNAC et CARCES ;

**Considérant** l'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Carcès et les moyens qui sont nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 15/07/2021

ID : 083-218300465-20210630-2021\_AUT\_06\_061-DE

**Considérant la nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et leurs équipements seront mis à disposition**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du personnel communal de police municipale des communes de Cotignac et Carcès pour la période du 15 juin au 15 septembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes requis pour son application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance

  
PATHERON Anthony





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-062**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet** : **Convention de servitude de passage et de tréfonds avec ENEDIS pour alimentation électrique propriété SCI SIMONE**

Monsieur le Président de Séance donne lecture de la convention de servitude consentie par la Commune à ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée Section F n° 2472, sise ZA Loup à Loup.

Cette servitude permettra à ENEDIS, dans une bande de 1 mètre de large, de réaliser une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 88 mètres afin d'alimenter en électricité la parcelle cadastrée Section F n° 2467, propriété de la SCI SIMONE.

Cette servitude est consentie moyennant le prix forfaitaire de 370 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président de Séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude sur la parcelle cadastrée Section F n° 2472 entre la Commune et ENEDIS



- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Le Président de Séance  
PATHERON Anthony**


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 24/06/2021**  
**Date de l'affichage : 24/06/2021**  
**N° 2021-063**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur PATHERON Anthony, Premier Adjoint (*cf.-Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**Présents** : SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à LAZARE Christian, DAAS Kamel à MARTIN Philippe, RICHARD Alison à VERAN Thierry.

Monsieur DOVETTA Adrien a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte :

**Objet** : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président de Séance expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

**Montant du Fonds de Concours : 16 650,00 €**

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président de Séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PREVOIR la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **16 650,00 €** afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR identifiée / T.E.E – ECO ENERGIE EP T2 sous le numéro 3633, réalisés à la demande de la Commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation de la Commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de Séance  
PATHERON Anthony

